DÉPARTEMENT du VAL d'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE de SAINT-GERVAIS 95420

Téléphone: 01.34.67.02.71 Télécopie: 01.34.67.20.54 Mail: mairie.saintgervais@wanadoo.fr

Lundi, Mercredi, Vendredi, de 15h30 à 18h30

ARRONDISSEMENT de PONTOISE

CANTON

de VAURÉAL

# COMPTE RENDU Du Conseil municipal du 6 avril 2017

**Présents**: Monique De Smedt, Michel Boisnault, Patrice Langlais, Florence Binaux Le Clech, Frédérique Huysentruyt, Mickaël Baryla, Etienne Binard, Nicolas Delacour, Patrick Lebrun, Christelle Lechaux, Gilles Lourtil, Martine Zorio, Sylvie Debruyne.

**Absents excusés**: François Huet pouvoir à Etienne Binard, Philippe Chapuis pouvoir à Florence Binaux, Frédéric Tavernier pouvoir à Monique De Smedt

#### Ordre du jour :

- ➤ Vote du compte de gestion 2016 communal et assainissement
- ➤ Vote du compte administratif 2016 communal et assainissement
- > Affectation du résultat 2016 communal et assainissement
- ➤ Vote du budget primitif 2017 communal et assainissement
- Vote des taxes et délibérations diverses
- ➤ Contrat tiers-payant IMAGINE'R
- Délibération SIMVVO
- > Indemnisation Storengy
- > Organisation du temps scolaire
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 27 février 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

### ➤ Compte administratif 2016 Assainissement et Compte de gestion

# • Compte administratif assainissement (délibération n°4/2017)

Le compte administratif 2016 du service assainissement de Saint-Gervais section d'exploitation et section d'investissement est présenté et commenté par Madame Binaux Le Clech.

Au 31 décembre 2016, la section d'exploitation fait apparaître un excédent de **476 676,67** € et la section d'investissement un déficit de **333 543,26** €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles LOURTIL.

### Compte de gestion assainissement (délibération n°5/2017)

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de l'année 2016 établi par Madame Le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation : un excédent de 476 676,67 €
- Section d'investissement : un déficit de 333 543.26 €

Le conseil municipal unanime après examen, approuve :

- le compte de gestion du budget assainissement 2016 en section d'exploitation et d'investissement conforme au compte administratif 2016.

### • Affectation du résultat assainissement (délibération n°6/2017)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Monique DE SMEDT, Maire Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2016, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget assainissement,

- Constatant que le compte administratif 2016 présente :
- un excédent d'exploitation de 476 676,67 €
- un déficit d'investissement de 333 543,26 €

#### Décide:

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- de reprendre en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2017 la somme de 93 176,67 € et d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 383 500 €. Le conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision ci-dessus.

# ➤ Vote du Budget primitif assainissement 2017 (délibération n°7/2017)

Le budget primitif assainissement 2016 établi préalablement est présenté et commenté par Madame Binaux Le Clech.

Madame Binaux présente une modification des écritures d'amortissements, suite à ses recherches sur l'enregistrement des travaux d'assainissement d'Etreez réalisés entre 1989 et 1993. Seules, les amortissements sur les dépenses de travaux étaient portés en dépenses au budget de fonctionnement, les amortissements sur les subventions n'avaient jamais été pris en compte en recettes. Après recherches aux archives de la commune et échanges avec la direction générale des finances publiques, celle-ci a donné son accord pour corriger le budget à partir de 2017. Le montant total des subventions non amorti est de 186 648€. La correction apportée en 2017 sur le rattrapage des 21 dernières années s'élève à un montant de 65 326 €, le montant reporté annuellement à 3110€, en recettes de fonctionnement. Ces écritures n'impactent pas le budget global fonctionnement et investissement, mais permettront, sous certaines autres conditions, en allégeant les charges du budget de fonctionnement, et compte tenu de la charge du remboursement des emprunts, de réétudier d'ici la fin de cette année le montant de la surtaxe d'assainissement.

Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote le budget primitif assainissement 2017 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

- Section d'exploitation : Recettes : 303 626.67 €

Dépenses 303 626,67 €

- Section d'investissement : Recettes : 894 412,31 €

Dépenses: 894 412,31 €

# Vote du transfert des subventions non réalisées en 1996-opération d'ordre non budgétaire (délibération n°8/2017)

Vu la délibération n°7/2017 adoptant le budget primitif assainissement 2017 et la réintégration des écritures d'amortissement des subventions, il est nécessaire de réaliser les écritures d'ordre non budgétaires suivantes

Compte rendu du Conseil Municipal du 6/04/2017

#### **BUDGET COMMUNAL**

1) transfert des subventions non faite en 1996 Opération d'ordre non budgétaire Débit 1021 Crédit 2492

#### Investissement:

- Dépenses compte 1021 Dotations : 186 648.30 €
- Recettes compte 2492 Mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences : 186 648.30 €

#### **BUGET ASSAINISSEMENT**

1) Opération d'ordre non budgétaire Débit 131 Crédit 1027

#### Investissement:

- Recettes compte 131 Subvention d'équipement : 186 648.30 €
- Dépenses compte 1027 Mise à disposition : 186 648.30 €
- 2) Rattrapage de l'amortissement des subventions : Opération d'ordre budgétaire : Débit 139 Crédit 777

(Durée des amortissements non enregistrés de 1996 à 2016 soit 21 ans

186 648.60 : 21 = 65 326.80 €)

#### Investissement

Rattrapage subventions d'équipement : 65 326.80 Subvention d'équipement année 2017 : 3 110.81 €

#### Fonctionnement

Rattrapage quote-part subventions d'investissement : 65 326.80 € Quote-part subventions d'investissement année 2017 : 3110.81 €

Adopté et voté à l'unanimité.

Madame le Maire remercie Florence Binaux Le Clech pour sa persévérance et ses recherches sur la modification des écritures d'amortissement de l'assainissement d'Etreez réalisé dans les années 1990.

# **Compte administratif 2016 Communal et Compte de gestion**

• Compte administratif communal (délibération n°9/2017)

Le compte administratif 2016 de la commune de Saint-Gervais, section de fonctionnement et section d'investissement est présenté et commenté par Madame Binaux.

Au 31 décembre 2016, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **838 896,78** € et la section d'investissement un déficit de **196 505,63** €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles LOURTIL.

#### • Compte de gestion communal (délibération n°10/2017)

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion communal de l'année 2016 établi par Madame le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

Un excédent de 838 896,78 €

- Section d'investissement :

Un déficit de **196 505,63** €

Le Conseil Municipal unanime après examen, approuve :

- le compte de gestion du budget communal 2016 en section de fonctionnement et d'investissement conforme au compte administratif 2016.

#### • Affectation du résultat (délibération n°11/2017)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Monique DE SMEDT, Maire.

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2016 du budget communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget communal,

- Constatant que le compte administratif 2016 présente :

Un excédent de fonctionnement de 838 896,78 €

Un déficit d'investissement de 196 505,63 €

#### Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- de reprendre en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2016 la somme de **642 391,15** € et d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de **196 505,63** €.

Le conseil après en avoir délibéré, **approuve** la décision ci-dessus.

# • Vote du taux des 4 taxes (délibération n°12/2017)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Monique DE SMEDT, Maire,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par la commission financière, et après débat, Le conseil à l'unanimité décide de ne pas varier les taux d'imposition sur l'année 2017 :

Taxe d'habitation : 11.54 %
Taxe foncière (bâti) : 9.60 %
Taxe foncière non bâti : 32.57 %

La commune ne vote plus les taux de CFE à partir de 2017, la CCVVS se substituant à ses ommunes membres pour percevoir les taxes dites « professionnelles » dans le cadre de l'adoption du régime de fiscalité professionnelle unique (CFE, CVAE, IFER).

La CCVVS reversera le produit de ces taxes à la commune sous forme d'une attribution de compensation sur la base des montants perçus par la commune en 2016.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, **approuvent** : Le vote des taux pour 2017.

#### • Vote du Budget primitif communal 2017 (délibération n°13/2017)

Le budget primitif 2017 établi préalablement par la commission financière est présenté et commenté par Madame Binaux Le Clech

Après examen, débat, et modifications en séance, le conseil municipal adopte et vote par 9 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre, le budget primitif communal 2017 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : - Recettes : 1 271 405 €

- Dépenses : 1 271 405 €

- Section d'investissement : - Recettes : 1 035 040.83 €

- Dépenses : 1 035 040,83 €

#### • Subvention aux associations (délibération n°14/2017)

Les membres du conseil municipal décident de maintenir les subventions versées aux associations suivantes pour l'année 2017 :

- Association des Pompiers (400 €)
- Association des Scouts et Guides de France (400 € au titre de 2016 et 2017)
- Association Fédération des Délégués Départementaux de l'éducation Nationale (D.D.E.N. 30 €)
- Association de la Prévention Routière (100 €)
- Association Aux Tours de Magny (400 €)
- Association du Foyer Rural de Saint-Gervais (1000 €)
- Association Déviation La Chapelle en Vexin (200€)
- Association centre de loisirs Montagny 600€
- Compagnie « pas d'chichi » (600€ au titre de 2016 et 2017)
- Coderando 95 (200€)

Le conseil après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des présents

Les subventions attribuées ci-dessus et porte la dépense au compte 6574.

# • Remboursement frais de chauffage logement de fonction (délibération n°15/2017)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter sur 2017 la participation aux frais de chauffage qui est de 950 € par an.

• Révision du loyer du logement de fonction suivant l'indice de référence des loyers conformément au contrat de location. (Délibération n°16/2017)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter sur 2017 le loyer du logement de fonction.

• Sortie jeunes Koezio (Délibération n°17/2017)

La commission Communication-Jeunesse-Sport-Culture et Vie Associative propose au conseil municipal d'organiser dans le courant de l'année 2017 une sortie pour les jeunes sans âge minimum requis, jusqu'à 17 ans et mesurant plus de 1m 40 à Cergy au centre de loisirs Koezio, Un transport collectif en bus est prévu, ainsi que des accompagnateurs.

Une participation financière de 10 € par enfant sera demandée aux familles.

Le conseil unanime **approuve** cette sortie.

#### • Récompense aux lauréats suite à l'obtention d'un diplôme (Délibération n°18/2017)

Il est rappelé qu'un bon d'achat de 50 € a été attribué en récompense aux élèves lauréats d'un CAP, BEP, Bac-Pro, Bac-Techno, ou Bac Général depuis 2014.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reporter en 2017 cette proposition.

Les lauréats devront se faire connaître en mairie avec le courrier d'admission de l'éducation nationale.

Le montant du bon d'achat reste inchangé.

Le conseil municipal **approuve** à l'unanimité cette proposition et porte la dépense au compte 6714 du budget primitif 2017.

# ➤ Contrat tiers payant IMAGINE'R (Délibération n°19/2017)

Le maire informe le conseil municipal que la société IMAGINE'R nous a adressé le contrat de vente tiers payant 2017-2018 pour le renouvellement, et nous demande de définir le type de prise en charge que la commune souhaite accorder par titre de transport.

Le conseil municipal, unanime après débat, autorise le maire à signer le contrat avec l'agence IMAGINE'R et opte pour le choix n°4 :

- Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client, montant partiel variable en euros hors frais de dossier restant à la charge du client.

#### > SIMVVO (Délibération n°20/2017)

Suite à la demande de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC), en date du 3 mars 2017, d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO), et actant l'accord du SIMVVO en date du 21 février 2017, le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la CCVC au SIMVVO.

Certificat de conformité assainissement (**Délibération n°21/2017**):

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le choix de l'entreprise Véolia pour établir les certificats de contrôle de conformité pour les raccordements des nouvelles habitations au réseau d'assainissement collectif.

➤ Délégué à la commission Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine(CCVVS) (Délibération n°22/2017) :

Le conseil approuve à l'unanimité la candidature de Monsieur Etienne BINARD pour être délégué de la commune à la nouvelle commission eau et assainissement de l'intercommunalité.

#### > Questions diverses :

#### • Bouches incendie:

Décision de remplacement d'une bouche à incendie défectueuse sur le hameau d'Archemont pour un coût de 1669,80€.

➤ Société Storengy (exploitation du stockage gaz naturel à Saint Clair sur Epte)
La commune a reçu la demande de consignation à hauteur de sa contribution pour un montant de 2053,20€.

#### > Organisation du temps scolaire :

Madame Le Maire ainsi que les membres du conseil ont pris connaissance d'une lettre émise par un parent d'élève et conseiller municipal. Une réponse sera donnée prochainement et des dispositions seront prises pour aider les familles à supporter cette demi-heure de garderie supplémentaire.

L'académie nous informe que la fermeture de classe pour la rentrée 2017 est prononcée ; à ce jour 69 enfants sont prévus pour septembre.